

United Nations
**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies
**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/118
9 juin 1948

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

RAPPORT DU SOUS-COMITE
CHARGE DE L'ETUDE DE LA PROCEDURE DE VOTE

Le Sous-Comité chargé de l'étude de la procédure de vote, qui se compose des représentants de la Chine et de la Yougoslavie, recommande que la Commission des droits de l'homme décide d'inviter le Conseil économique et social à modifier comme suit le texte de l'article 11 du règlement intérieur des Commissions techniques :

"Quand un membre de la commission est empêché pour raison majeure d'assister à tout ou partie d'une session et que le Gouvernement dont il dépend a désigné, de concert avec le Secrétaire général, un suppléant pour la durée de tout ou partie de la session, ce suppléant a le même statut qu'un membre de la commission, y compris le droit de vote."
